

Conditions générales d'achat de RE:CORE, Brunnenstraße 138, 44536 Lünen

1. Domaine d'application

Toutes les commandes sont basées exclusivement sur les présentes conditions générales d'achat. Elles seront considérées comme acceptées, et ce même sans confirmation expresse, dès que la commande est acceptée ou exécutée, même de façon partielle. Elles s'appliquent donc également si RE:CORE accepte sans réserve des livraisons en ayant connaissance de conditions du fournisseur qui sont contraires ou qui divergent des présentes conditions générales d'achat. Pour prendre effet, les confirmations de commande, les accords ou les conditions générales du fournisseur qui divergent de ces conditions d'achat doivent être expressément approuvés par RE:CORE sous forme écrite.

2. Conclusion du contrat

2.1. Les offres de collecte par RE:CORE sont gratuites. Elles peuvent être soumises oralement ou par écrit. Si un accord est convenu le fournisseur et RE:CORE, ce dernier enverra une confirmation de commande écrite.

2.2. Seules les commandes passées par écrit sous la forme d'une confirmation de commande de RE:CORE sont juridiquement contraignantes. Un e-mail n'est pas considéré comme une forme écrite. Les commandes passées oralement, par téléphone ou par e-mail ne sont contraignantes que si elles sont confirmées par l'envoi ultérieur par RE:CORE d'une commande par écrit sous forme de confirmation de commande. Il en va de même pour les conventions annexes et les modifications du contrat qui ont été faites oralement.

3. Prix, conteneurs de collecte

3.1. Les prix convenus sont des prix fixes auxquels vient s'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée légale en vigueur et excluent toute revendication supplémentaire.

3.2. Les prix convenus comprennent les frets et frais de transport ainsi que l'emballage franco domicile. La méthode de fixation du prix n'affecte pas l'accord sur le lieu d'exécution.

3.3. Le fournisseur garantit une utilisation appropriée et soignée des conteneurs de collecte mis à disposition. Ceux-ci servent à la collecte des matières plastiques triées. En cas d'utilisation non prévue à cet effet, RE:CORE se réserve le droit de facturer cette utilisation non conforme. Les conteneurs de collecte restent la propriété de RE:CORE ou des tiers mandatés par RE:CORE. Si les conteneurs de collecte sont endommagés suite à une utilisation non conforme, le fournisseur est tenu de payer des dommages et intérêts.

3.4. La base de la facturation pour les résidus de PVC commandés par RE:CORE est le poids réel de la matière collectée, qui est déterminé à la réception des marchandises par les recycleurs mandatés par RE:CORE.

3.5. RE:CORE se réserve le droit de facturer un forfait de transport en cas de sous-utilisation des conteneurs mis à disposition

4. Livraison

4.1. Le fournisseur est tenu d'indiquer le numéro de commande RE:CORE ainsi que la date de la commande dans toute la correspondance échangée, sur toutes les factures et sur tous les documents d'expédition. Par ailleurs, une note concernant le lieu de déchargement doit être incluse sur demande. Si le non-respect fautif des indications susmentionnées entraîne un surcroît de travail, le fournisseur devra prendre en charge les frais supplémentaires qui en résultent.

4.2. Chaque expédition doit avoir comme document d'accompagnement un bon de livraison sur lequel sont indiqués le numéro et la date de la

commande, ainsi que, le cas échéant, le numéro d'article, la quantité et le lieu de livraison exact. De plus, un avis d'expédition doit être envoyé à RE:CORE pour chaque expédition. Les factures ne sont pas considérées comme des bons de livraison.

4.3. RE:CORE se réserve le droit d'accepter des livraisons en plus ou en moins.

4.4. Le fournisseur a une responsabilité envers RE:CORE d'étiqueter correctement toutes les livraisons soumises à une obligation d'étiquetage. Cet étiquetage doit également figurer dans les confirmations de commande et dans tous les autres documents d'expédition.

5. Dates de collecte

5.1. La période de collecte indiquée dans la confirmation de commande est contraignante.

5.2. La période de collecte commence à partir du jour de la commande. RE:CORE informera le fournisseur de tout retard prévisible.

6. Responsabilité des défauts

6.1. Le fournisseur garantit et assure que les marchandises à collecter répondent aux exigences de qualité convenues, dont le fournisseur a connaissance. Les exigences de qualité sont définies par des exigences convenues individuellement entre le fournisseur et RE:CORE. Le fournisseur garantit notamment que la pureté convenue du matériau est respectée. Il garantit également que les marchandises à livrer sont exemptes de déchets.

6.2. RE:CORE est à tout moment en droit de refuser la réception de telles matières plastiques défectueuses, notamment dans la mesure où les livraisons contiennent des substances étrangères, des substances dangereuses ou des déchets. Dans ce cas, le fournisseur est responsable des frais supplémentaires encourus.

6.3. En cas de défauts, RE:CORE peut faire valoir de façon inconditionnelle ses droits légaux en matière de défauts.

6.4. Si RE:CORE conserve la marchandise contestée, celui-ci ne sera responsable que de la violation du devoir de diligence habituel. Si, malgré une mise en demeure, le fournisseur refuse la reprise de la marchandise, RE:CORE est en droit d'entreposer la marchandise aux frais du fournisseur auprès d'un transporteur.

6.5. En complément des conditions susmentionnées, ce sont par ailleurs les réglementations légales relatives à la responsabilité des défauts qui s'appliquent.

7. Responsabilité générale en matière de dommages et intérêts

En ce qui concerne la responsabilité en dommages et intérêts, qui ne repose pas sur la défectuosité d'une livraison / prestation, les dispositions légales s'appliquent.

8. Autres dispositions

8.1. Le tribunal compétent exclusif pour tous les litiges en relation avec les transactions basées sur les présentes conditions d'achat est Lünen.

8.2. Les relations entre RE:CORE et le fournisseur sont soumises exclusivement au droit de la République fédérale d'Allemagne. L'application des dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.

8.3. Dans le cas où certaines clauses des présentes conditions d'achat seraient entièrement ou partiellement invalides, la validité des autres clauses ou des autres parties de telles clauses n'est pas affectée ; c'est alors la réglementation légale qui s'applique à la place.